

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de Vinça

Commune d'ILLE SUR TET

ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LES ALENTOURS DU MONUMENT AUX MORTS

N° 2024/35

Le Maire d'ILLE SUR TET,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2122-1 et 2, L2212.1 et suivants,

VU le code rural,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.632-1 du code pénal,

VU l'arrêté 2023/12 du 12 avril 2023 réglementant la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique

CONSIDERANT que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publique, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables au respect du Monument aux Morts de la Ville.

ARRÊTE

Article 1° : Hormis les personnes habilitées, il est interdit de pénétrer dans l'enceinte qui entoure le Monument aux Morts, de monter sur le monument.

Article 2 : La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux de la ville.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Aux abords immédiats du Monument aux Morts, et notamment dans l'allée du Souvenir Français, sont interdits :

- les jeux de ballons
- l'usage de cycles (trotinettes, vélos...)
- les rassemblements festifs

Article 5 : Durant les cérémonies officielles, tout comportement ou attitude constituant un trouble à l'ordre public fera l'objet de poursuites.

Article 6 : Monsieur le Maire, l'adjoint délégué, la Directrice Générale des Services, tous les Officiers de Police Judiciaire et Agents assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ille sur Tet ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Tet ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Tous les agents assermentés de la ville ;
- Publié et affiché selon les règlements en vigueur ;

Fait à Ille sur Têt, le 29 avril 2024

Le Maire,



W.BURGHOFFER